**LA SEPTIEME EDITION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINEMA ET DE L’AUDIOVISUEL DU BURUNDI (FESTICAB) SE TIENDRA DU 24 AU 30 AVRIL 2015 AU BURUNDI**

**TITRE I : DE LA PARTICIPATION**

**CHAP. I. DE LA SELECTION**

**Art 1 :** Le FESTICAB est ouvert à tous les films présentant une bonne qualité technique et artistique et illustrant une créativité remarquable.

**Art2** : Les films inscrits feront l’objet d’une sélection.

**Art 3 :** La compétition officielle est exclusivement réservée aux films dont la production ne dépasse pas les deux dernières années, à partir du 1er Janvier 2013.

**CHAP. II. DE LA COMPETITION OFFICIELLE**

**Art4 :** La compétition officielle comprend trois catégories

* La catégorie « Compétition nationale »
* La catégorie « Compétition internationale »
* La catégorie « compétition Est Africaine »

**Section 1. Définition des catégories**

**Art 5 :** La catégorie « Compétition nationale » est composée de films tournés au Burundi, par des cinéastes de ***nationalité burundaise, des cinéastes de la diaspora burundaise ou des cinéastes étrangers résidents permanents au Burundi.***

La catégorie « compétition nationale » comprend :

* Les courts métrages de fiction,
* Les Documentaires

**Art 6 :** La catégorie « compétition internationale » comprend :

* Les Longs métrages de fiction,
* Les courts métrages de fiction,
* Les Documentaires

**Art 7 :** La catégorie « compétition Est Africaine  » est composée de films tournés dans la communauté Est Africaine par des cinéastes de l’EAC.

La catégorie « Est Africaine » comprend :

* Les Longs métrages de fiction,
* Les courts métrages de fiction,
* Les Documentaires

**Section 2 : Les formats**

**Art 8 :** Les formats admis pour tous les films en compétition doivent être sur support DVD. Le réalisateur, le producteur ou le diffuseur qui envoie le film doit s’assurer de la qualité du support.

**CHAP.III : LES FILMS EN PANORAMA**

**Art9** : La catégorie panorama est ouverte aux films sélectionnés hors compétition.

Elle comporte des films :

* Longs métrages de fiction
* Courts métrages de fiction
* Documentaires
* Films d’animation

**CHAP. IV : MODALITES D’INSCRIPTION**

**Art10 :** L’inscription d’un film implique de la part du réalisateur ou du producteur qu’il fasse parvenir au FESTICAB avant le 07 Février 2015, date limite :

* **Un formulaire d’inscription dûment rempli et signé,**
* **Un DVD du film**
* **Une biofilmographie et photo (format JPEG, 300pix) du réalisateur et photos du film (au même format)**
* **Une affiche du film**
* **Bande annonce ne dépassant pas deux minutes (2min)**

Les documents d’inscription doivent être envoyés à l’adresse suivante :

Par la Poste :

**Festival International du Cinéma et de l’Audiovisuel du Burundi (FESTICAB)**

**BP 336 Bujumbura**

**KIGOBE**

**BURUNDI**

**Tél: (257) 22 25 58 99 / (257) 78 005 899**

**Site web:** www.festicab.org

Par mail :

**Chargée de la Programmation :** festicabprogrammation@gmail.com

**Chargé de la Communication/ Catalogue :** festicabcommunication@gmail.com

**Art11** : Les films admis dans la catégorie nationale  peuvent être en version originale en Kirundi, en français, en anglais ou en swahili.

 **Art12** : Les films admis dans la catégorie internationale  peuvent être dans toute langue pour autant qu’il soit sous titré ou doublé en français ou en anglais.

**Art13**: Les films admis dans la catégorie Est Africaine peuvent être dans l’une ou l’autre langue nationale ou vernaculaire des pays de la communauté Est africaine pour autant qu’il soit sous titré ou doublé en swahili ou en anglais.

**Art14 :** L’expédition des copies DVD des films sélectionnés est à la charge du réalisateur ou du producteur.

**Art15 :** Le FESTICAB n’est responsable ni des erreurs d’acheminement des films à l’expéditeur ni des dommages résultant du mauvais emballage ou du transport. Il ne peut en outre être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état des copies.

**Art16 :** Tout film retenu dans la sélection ne peut être retiré au cours du festival.

**Art17 :** Tout film présent au FESTICAB peut faire l’objet au plus de 3 projections publiques. Toutefois, avec l’accord du réalisateur ou du producteur, d’autres projections peuvent être envisagées.

**Art18 :** Tout film retenu en compétition ne fera jamais l’objet d’une exploitation commerciale.

**TITRE II** : **DE LA RESPONSABILITE DU FESTICAB ET DU JURY**

**Art 19 :** Le FESTICAB est responsable de la sélection des films. Il met en place un comité à cet effet.

**Art 20**: Le jury officiel des films inscrits dans la catégorie « compétition nationale» est composé d’un (1) président et deux (2) membres.

**Art 21** : Le jury officiel des films inscrits dans la catégorie «  compétition Internationale », est constitué de trois jurys, chacun composé d’un (1) président et de deux (2) membres.

**Art 22** : Le jury officiel des films inscrits dans la catégorie « compétition Est Africaine » est constitué de trois jurys, chacun composé d’un (1) président et de deux (2) membres.

**Art 23** : Les membres des jurys sont désignés par le FESTICAB. Les jurys officiels sont souverains. Aucun Juré ne doit avoir pris part à la réalisation, à la production ou à la diffusion d’un film en compétition.

**TITRE III : DU PALMARES ET DES PRIX**

**Art 24:** Le palmarès et les prix du Festival sont répartis comme suit :

Pour la « Catégorie Nationale » :

* Trophée du « Meilleur Court Métrage » doté d’un million cinq cents mille francs bu (1 500 000BIF)
* Trophée du « Meilleur Documentaire » doté d’un million cinq cents mille francs bu (1 500 000BIF)
* Prix de la « Meilleure Image » doté de cinq cent mille francs bu (500 000BIF)
* Prix du « Meilleur Son » de cinq cent mille francs bu (500 000BIF)
* Prix du « Meilleur montage » de cinq cent mille francs bu (500 000BIF)
* Prix du Public doté de cinq cent mille francs bu (500 000BIF)
* Prix de la «  Meilleure Interprétation Féminine » de cinq cent mille francs bu (500 000BIF)
* Prix de la «  Meilleure Interprétation Masculine » de cinq cent mille francs bu (500 000BIF)

Pour la « Catégorie Internationale » :

* Trophée pour le « Meilleur Long Métrage »
* Trophée pour le «  Meilleur Court Métrage »
* Trophée pour le « Meilleur Documentaire »
* Trophée pour la « Meilleure Image »
* Trophée pour le « Meilleur Son »
* Trophée pour la «  Meilleure Interprétation Féminine »
* Trophée pour la «  Meilleure Interprétation Masculine »

Pour la « Catégorie Est Africaine » :

* Trophée pour le « Meilleur Long Métrage »
* Trophée pour le «  Meilleur Court Métrage »
* Trophée pour le « Meilleur Documentaire »

**Art 25** : Une ONG ou une Institution Nationale/Internationale peut accorder un prix Spécial à un film présentant dans son champ d’action pour autant qu’elle ait signée un accord préalable avec le FESTICAB.

**TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES**

**Art 26 :** Il ne peut y avoir d’ex æquo dans l’attribution des prix du palmarès 2015.

Toutefois, un Jury est autorisé à faire une Mention Spéciale.

**Art 27 :** Tous les cas non prévus par le règlement relèvent de la compétence du FESTICAB.

 **Fait à Bujumbura, Burundi**

**Le 26/12/2O14**